



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

2 avenue du Maréchal Leclerc

07700 BOURG SAINT ANDEOL

Tel : 04 75 54 57 05

Courriel : varchambault@ccdraga.fr

Applicable au 12 Novembre 2020

Préambule :

La CC DRAGA a pour volonté d'aider le monde associatif du territoire à mener à bien leur projet d'évènements.

L'un des objectifs de la CC DRAGA est de favoriser le développement d'initiatives locales, de dynamiser le territoire et de créer du lien social entre les habitants.

Ce document est donc destiné à toutes les associations organisant un évènement sur le territoire de la CC DRAGA Il vient préciser les modalités de demandes, d'attributions et de paiements.

Article 1 – Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des associations ayant un projet de manifestation d'intérêt communautaire se déroulant entièrement ou en partie sur le territoire DRAGA. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions, dans une logique de transparence.

Article 2 – Bénéficiaires

La subvention est facultative, conditionnelle et limitée dans le temps.

Seules les associations de type loi 1901 dont l'évènement a lieu sur le territoire DRAGA ou en partie peuvent y prétendre.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention, (cf. loi du 9 décembre 1905).

Article 3 – Critères d'éligibilité du projet

Pour pouvoir prétendre à l'attribution d'une subvention, le projet sera évalué en fonction de certains critères d'éligibilité :

- Le projet devra se dérouler sur une ou plusieurs communes de la CC DRAGA
- L'intérêt et le rayonnement à l'échelle intercommunale
- La valorisation et l'animation du territoire, ainsi que les retombées économiques, touristiques et sociales.
- La mise en valeur d'action en direction du respect de l'environnement et du développement durable.

L'aide de la Communauté de Communes à l'organisation d'une manifestation n'est pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés, dans les délais, chaque année pour être pris en considération.

Ne sont pas pris en compte :

- Les éventuelles révisions de prix, ni les prestations supplémentaires ne seront pas prises en compte.
- Les projets des communes ne sont pas éligibles
- Les manifestations à caractère strictement commercial
- Les manifestations à caractère strictement communal
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel
- Les dossiers incomplets

Cas de crise sanitaire ou naturelle : les élus de la CC DRAGA se réservent le droit de reporter, diminuer ou annuler la subvention attribuée à une association qui ferait, ne ferait pas ou changerait le format de sa manifestation.

Article 4–Modalités d’attribution

Pour l’ensemble des projets, une évaluation sera opérée sur la cohérence entre les objectifs du projet et les moyens mis en œuvre (objectifs, dates, lieu...). La qualité des bilans sera aussi étudiée.

La CC DRAGA participe à hauteur de 4 000 € maximum par événement dans la limite des crédits affectés au budget. La CC DRAGA apporte également une aide matérielle qui sera évaluée et qui pourra éventuellement venir s’additionner ou diminuer l’aide accordée initialement (notamment dans le cadre de la gestion des déchets et de la communication).

Un bonus financier pour une manifestation dont la retombée dépasse le territoire de l’intercommunalité pourra être proposé par le Bureau Communautaire.

L’aide sera votée par le Conseil Communautaire après instruction par les services de la CC DRAGA, suite à l’avis du Bureau Communautaire.

Article 5 – Modalités d’instruction du dossier

1-Instruction du dossier et calendrier

- Dépôt du dossier de demande par l’association impérativement avant le 20 janvier. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas étudié.
- Accusé de réception de la demande par la CC DRAGA par voie électronique.
- Instruction du dossier par les services et transmission au Bureau Communautaire pour avis
- Présentation au Conseil Communautaire pour attribution.
- L’association bénéficiaire est invitée à venir à la CC DRAGA pour signer la convention de subvention en début d’année civile

2-Pièces constitutives du dossier

- La présentation de l’association
- Récépissé de déclaration de création de création en préfecture
- Lettre de demande de subvention précisant la date de la manifestation et le montant sollicité, adressé à Monsieur le Président.
- Descriptif précis de la manifestation
- Fiche de synthèse présente en annexe de ce règlement
- Budget prévisionnel de la manifestation
- Le R.I.B de l’association ou de l’organisme demandeur.

- Bilan moral et financier de la manifestation précédente s'il y a lieu
- Une attestation sur l'honneur de la main du Président de l'association mentionnant que les fonds seront utilisés lors de la manifestation

La constitution de ce dossier se fait de manière libre, avec l'obligation de faire apparaître dans ce dossier les pièces demandées précédemment. La CC DRAGA souhaite avoir un exemplaire papier et/ou un exemplaire sous format numérique. Tous les dossiers devront mentionner les coordonnées à jour du correspondant de l'association, à savoir une adresse mail valide et un numéro de téléphone.

Date limite de dépôt des dossiers

Afin de préparer au mieux les budgets, la CC DRAGA devra recevoir tous les dossiers de subventions avant 20/01. La CC DRAGA n'attribuera pas de subventions pour des événements ayant déjà eu lieu.

Tout refus d'attribution de subvention sera notifié. Un projet refusé pourra être réexaminé par les élus de la CC DRAGA, après prise en compte des remarques émises à cette occasion

3-Engagement de l'organisateur

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence, par tous les moyens dont ils disposent, le concours financier et matériel de la Communauté de Communes. Cela passe notamment par l'insertion automatique du logo de la communauté sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet...) dès la demande de subvention. Une vérification sera effectuée.

Lors des manifestations soutenues par la CC DRAGA, les bénéficiaires devront impérativement mettre en évidence les supports publicitaires que la Communauté de Communes leur mettra à disposition. Les supports devront être restitués à la communauté après la manifestation. D'une manière générale, il faudra faire une présentation sur la Communication au moment de la constitution de la demande de subvention.

Enfin, les organisateurs s'engagent à fournir tous les documents de communication à l'Office de Tourisme Intercommunal DRAGA afin de les diffuser à plus grande échelle.

Article 6 – Durée de validité de la décision :

La validité de la décision prise par l'organe délibérant est fixée au 31/12 de l'année en cours.

A l'expiration de ce délai, si aucune pièce justificative n'est produite ou indications expliquant au service de la CC DRAGA un besoin de délai pour justifier des dépenses, le porteur de projet perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

Article 7 – Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes alloués,
- Le rejet des demandes de subventions futures.

Article 8 – Modification de l'association ou de l'évènement

L'association fera connaître à la Communauté de Commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration, sa direction, de date de l'évènement ou d'objet et transmettra au service de la CC DRAGA ses statuts actualisés, ainsi que toute autre modification.

Article 9 – Modification du règlement :

La Communauté de Communes DRAGA se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires.

Article 10 – Paiement des subventions

Le règlement de la subvention attribuée est versé à la fin de l'opération, à la remise par le bénéficiaire d'un bilan moral (courrier officiel de demande de versement de la subvention, articles de presse, nombre de participants, affiches...) et financier de l'opération. Les demandes d'acomptes seront étudiées au cas par cas par la CC DRAGA en réservant le droit de répondre favorablement à ces demandes ou non. Il conviendra de préciser au moment de la demande et du dépôt de dossier de ce caractère exceptionnel.

Article 11 – Diffusion du règlement et litiges :

Le présent règlement peut être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de Communes et sera téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes www.ccdraga.fr

En cas de litige, le demandeur et la CC DRAGA s'engageront à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2020

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Fiche synthèse de demande de subvention
Communauté de Communes DRAGA
(A remplir par l'association)

DEMANDEUR COORDONNEES NOM - TELEPHONE - MAIL	
DESCRIPTIF RESUME DU PROJET (3 lignes maximum)	
RAPPEL DU CONTEXTE	
OBJECTIFS POURSUIVIS	
LOCALISATION DU PROJET	
CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET	
BUDGET TOTAL DE L'OPERATON	
SUBVENTION DEMANDEE A LA CCDRAGA ET AUTRE FINANCEURS PUBLICS + MONTANTS ACCORDEES	

